



Statuts de la Communauté de communes Ousse-Gabas

Mis à jour le 15 janvier 2015

Article 1^{er}

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2002 entre les communes de BARZUN, ESPOEY, GOMER, HOURS, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTIES, LUCGARIER, NOUSTY et SOUMOULOU, une communauté de communes qui prend le nom de Communauté Ousse-Gabas (Arrêté du 21/12/2001).

Le périmètre de la Communauté Ousse-Gabas est étendu à la commune de GER à compter du 1^{er} janvier 2003 (Arrêté du 30/12/2002), et aux communes d'AASST et PONSON-DESSUS à compter du 04 avril 2003 (Arrêté du 04/04/2003).

A compter du 1^{er} janvier 2010, les communes de PONTACQ et LABATMALE adhèrent à la Communauté de Communes Ousse-Gabas (Arrêté du 24/07/2009).

Article 2

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée (Arrêté du 21/12/2001).

Article 3

Le siège de la communauté est fixé à Soumoulou (Arrêté du 21/12/2001).

Article 4

La Communauté de Communes Ousse-Gabas a pour compétences :

A) Compétences obligatoires

1°) Aménagement de l'espace (Arrêté du 21/12/2001) :

- a) Appui technique à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme et carte communale ;
- b) Élaboration ou participation à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale :
 - Extension des compétences au Schéma de Cohérence Territorial (Arrêté du 14/06/2006) ;
- c) Réflexion et participation à la mise en place d'une démarche Pays ;
- d) Étude prospective dans le triangle Pau, Tarbes, Lourdes en vue d'un développement et d'un aménagement harmonieux du territoire ;
- e) Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (Arrêté du 24/07/2009) ;
- f) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les ZAC dont l'objet relève des compétences de la communauté de communes (Arrêté du 19/11/2012).

2°) Développement économique (Arrêté du 21/12/2001) :

- a) Étude, réalisation, aménagement, gestion et animation des zones d'activité économique à créer, par contre les communes resteront compétentes pour la réalisation ou l'extension des zones existantes ;
- b) Mise en place d'actions en faveur d'un développement touristique et agritouristique ;
- c) Appui et accompagnement à l'insertion professionnelle, lutte contre la précarité par le renforcement des moyens existants et par la mise en place de moyens complémentaires ;
- d) Mise en place d'actions en faveur du développement et du maintien du tissu économique local :
 - Compétence aéroportuaire, aménagement, gestion et entretien de l'aéroport Pau Pyrénées (Arrêté du 14/06/2006) ;
- e) Animation et aide technique auprès des milieux socioprofessionnels en vue d'un développement local.

B) Compétences optionnelles :

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement (Arrêté du 21/12/2001) :

- a) Collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Mise en valeur et protection des espaces sensibles ;
- c) Entretien du paysage : entretien des itinéraires du Plan Local de Randonnées ;

2°) Politique du logement et cadre de vie (Arrêté du 21/12/2001) :

- a) Étude et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat ;
- b) Étude et mise en place d'équipements et de services en faveur de la petite enfance, l'adolescence, la jeunesse et le troisième âge ;
- c) Participation à des actions d'animation, de formation culturelle ou sportive de dimension communautaire (Arrêté du 06/11/2006) ;
 - Pour l'aide à l'animation événementielle seront prises en compte la mise en valeur du territoire, les retombées promotionnelles éventuelles voire le caractère exceptionnel de la manifestation.
 - Pour la formation pourront être aidées des associations à but culturel ou sportif ayant une action pédagogique dispensée par des acteurs, bénévoles ou salariés, aux compétences reconnues. En outre, ces associations devront souscrire à toutes les conditions suivantes :
 - Avoir leur siège sur le territoire de la CCOG ;
 - Avoir un programme de formation précis s'adressant à un public jeune issu majoritairement du territoire ;
 - Agir sur tout ou partie du territoire.
- d) Nouvelles technologies d'information et de communication (Arrêté du 28/01/2005) ;
- e) Mise en œuvre d'étude sur le plan culturel dans le cadre d'un travail partenarial avec les autres institutions ;
- f) Dans le cadre du réseau intercommunal de Lecture publique, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire : (Arrêté du 13/10/2011) :
 - Informatisation et achat de mobilier commun ;
 - Prise en charge du fonctionnement afférent au réseau (hors gestion des bâtiments) ;
 - Mise en place d'une politique d'animation cohérente et structurante à l'échelle du territoire ;
- g) Mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement linguistique en faveur de la langue occitane / gasconne / béarnaise en 4 axes (Arrêté du 24/07/2009) ;
 - Engager une politique partenariale en faveur de la langue occitane / gasconne / béarnaise ;
 - Organiser le développement et la structuration de l'enseignement de la langue occitane / gasconne / béarnaise ;
 - Renforcer la diffusion de la langue occitane / gasconne / béarnaise ;
 - Favoriser l'ouverture de nouveaux terrains à la présence et l'expression de la langue occitane / gasconne / béarnaise ;
- h) Gestion de la piscine de Pontacq (investissement et fonctionnement) (Arrêté du 02/08/2013)

Article 5

A compter de 2014, le nombre des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ousse-Gabas est fixé à 30 répartis entre les communes membres ainsi qu'il suit (Arrêté du 30/10/2013) :

Aast	1	Barzun	2
Espoey	3	Ger	4
Gomer	1	Hours	1
Labatmale	1	Limendous	1
Livron	1	Lourenties	1
Lucgarier	1	Nousty	3
Ponson-Dessus	1	Pontacq	6
Soumoulou	3		

Article 6

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes Ousse-Gabas seront exercées par le Trésorier compétent

Article 7

Un exemplaire des délibérations et des statuts sera annexé au présent arrêté

Article 9

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la forêt, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, le Trésorier-Payeur Général, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de Communes Ousse-Gabas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques